

Élections à venir... Pensez-y!



Conseil de liaison le 22 novembre 2016

Durant cette rencontre, il y aura des élections pour les comités de vie syndicale :

- ÉVB : 3 postes (Établissements Vert Brundtland);
- EHDAA : 1 poste (Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage) rencontres en soirée;
- Jeunes : 2 postes.
- Condition de la femme : 2 postes
- Diversité sexuelle : 2 postes
- RAM : 3 postes (action-mobilisation)

Vous avez de l'intérêt ?
Donnez votre nom à votre agent(e) de liaison et si vous n'en avez pas, appelez-nous!

Assemblée générale le 28 novembre 2016

Durant cette assemblée, il y aura des élections pour les comités statutaires.

- 1. Comité de finances (3 postes)
- 2. Comité d'élections (3 postes)
- 3. Comité de médiation (3 postes)
- Il faut également prévoir deux substituts pour chacun de ces comités.

Vous avez de l'intérêt ?
Présentez-vous à l'assemblée générale.

Vous pouvez en tout temps consulter les statuts du SSÉPI-CSQ en ligne sur notre site internet (<http://ssepi.lacsq.org/>).

Nouveau site web

<http://www.ssepi.lacsq.org/>

Le site web s'est fait un nouveau look ! Dans le but de mieux répondre à vos besoins, nous avons réorganisé les informations disponibles en ligne sous une maquette web au goût du jour. Vous y trouverez entre autres la nouvelle convention, des liens importants et des chaînes « youtube » intéressantes.

De plus, notez que selon la clause 7-1.12 de la convention collective S3 2015-2020, l'employeur doit procéder, en mesure transitoire, à un affichage web. La CSPI commencera à afficher les postes (chapitre 7, chapitre 10 ainsi que les affichages selon la clause 7-9.02 des arrangements locaux pour le SDÉ) sur le portail de la CSPI à compter du 9 janvier 2017. Les affichages durent 5 jours ouvrables et ils permettent un cumul de postes pour les salariés réguliers. Nous pouvons diffuser ces affichages s'ils nous sont envoyés, mais cela demeure une responsabilité patronale. Le tout sera affiché dans « mes communautés/affichage interne » sur le portail.

Infos en rafale

Perfectionnements :

Afin de vous permettre de faire les meilleurs choix possibles dans vos perfectionnements, nous désirons vous rappeler que seuls les salariées régulières et salariés réguliers (détenteurs de poste) y ont accès. Chaque personne peut bénéficier de ce budget 1 fois par 6 mois (ou 2 fois par année scolaire). Les colloques sont accessibles seulement aux 3 ans . Nous vous conseillons donc de faire la demande que pour les deux perfectionnements les plus pertinents car à partir du 3e, ils seront automatiquement refusés. Le répertoire des perfectionnements ainsi que la procédure à suivre pour s'y inscrire sont sur notre site web.

Prévoyez votre congé des fêtes ... Déjà !

Pour le bénéfice des salariées et des salariés temporaires de moins de 6 mois, voir la clause qui prévoit la rémunération.2-1.01 B) article 5-2.002 conditions pour l'obtention du paiement des jours chômés/payés.

- 1^{ère} condition : Avoir travaillé 10 jours depuis son embauche, et ce, avant le jour chômé payé
- 2^{ième} condition : Être de retour sur l'affectation le 9 janvier 2017.

Pour les salariées et salariés moins de 15 heures, les 2 semaines de Noël ne sont pas rémunérées puisque vous bénéficiez d'un 11% sur chacune de vos paies pour tenir compte des avantages sociaux, selon la clause 2-1.01.